



PROJET DE DELIBERATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2008

OBJET : CONSTRUCTION DES TENNIS MUNICIPaux "MAURICE CHEVALIER" - AVENANTS N° 1 AU MARCHÉ N° 07/163 MACRO LOT N° 1 ET MACRO LOT N° 2 POUR AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

COMMISSION : BÂTIMENTS, TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE ET TRANSPORTS

Du : 17 JUIN 2008

RAPPORTEUR : GEORGES ROUBAUDI

Dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif de tennis municipal sur l'ancienne propriété Maurice Chevalier, sise à Cannes-La Bocca, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 26 du 29 octobre 2007, la signature du marché n° 07/163 :

- Macro lot n° 1 « terrassement - VRD - plantations - espaces verts - arrosage » avec le Groupement TARDIEU / GETAM / PROVENCE JARDINS / ENVIROSPORT ENTREPRISES pour un montant de 4.258.922,39 € TTC ;

- Macro lot n° 2 « gros œuvre - cloisons - doublages - faux plafonds - carrelage - faïence - peinture - métallerie - menuiseries intérieures - signalétique - mobiliers - étanchéité - courants forts et faibles - chauffage - ventilation - plomberie - équipements de cuisine », ainsi que les prestations de maintenance sur les corps d'état courants forts et faibles - chauffage - ventilation - plomberie - équipements de cuisine et brumisation des courts couverts» avec l'Entreprise SEETA pour un montant de 3.781.425,85 € TTC.

Pendant le déroulement des travaux, la maîtrise d'ouvrage a demandé la réalisation d'un niveau de parking supplémentaire en sous sol du club house. Afin de répondre à ces nouveaux besoins, le Conseil Municipal a autorisé, dans sa séance du 2 juin 2008, la passation d'un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05/029 portant sur la construction du complexe de tennis Maurice Chevalier afin de définir les travaux à effectuer.

Actuellement, il convient donc, d'une part, d'augmenter les prestations de terrassements, afin de mener à terme cette opération (macro lot 1), et d'autre part d'augmenter les prestations de gros œuvre et de corps d'états secondaires (électricité, plomberie, serrurerie, peinture) (macro lot 2).

Par ailleurs, il a été constaté, suite aux rapports géotechniques établis dans le cadre des travaux, l'impossibilité de réutiliser les terres extraites, celles-ci étant incompatibles avec la constitution des plates-formes des tennis. De ce fait, il convient d'adapter la composition de ces plates-formes en déblayant les terres non conformes et en les remplaçant par de la terre dont les caractéristiques répondent aux critères nécessaires à la tenue des sous-couches des plateformes des tennis.

La prise en compte des modifications entraîne la passation des deux avenants suivants :

- un avenant n° 1 au marché n° 07/163 macro lot n° 1. L'incidence financière de l'avenant est de 339.123,90 € **TTC** en plus value, ce qui représente une augmentation de 7,96 % du montant initial du marché. Le montant du marché est porté de 4.258.922,39 € **TTC** à 4.598.046,29 € **TTC**;

- un avenant n° 1 au marché n° 07/163 macro lot n° 2. L'incidence financière de l'avenant est de 527.702,91 € **TTC** en plus value, ce qui représente une augmentation de 13,96 % du montant initial du marché. Le montant du marché est donc porté de 3.781.425,85 € **TTC** à 4.309.128,76 € **TTC**.

En raison de ces travaux supplémentaires, les délais d'exécution sont prolongés jusqu'au 7 Avril 2009.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 juin 2008, a donné un avis favorable à la passation de ces deux avenants.

La Commission des Bâtiments, Travaux, Politique de la Ville et Transports, dans sa séance du 17 juin 2008, a été consultée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

1°) - prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 16 juin 2008, d'approuver la passation des deux avenants suivants :

- un avenant n° 1 au marché n° 07/163 « Travaux de construction du complexe sportif municipal Maurice Chevalier » macro lot n° 1, conclu le 17 décembre 2007 avec le Groupement TARDIEU / GETAM / PROVENCE JARDINS / ENVIROSPORT ENTREPRISES, pour prise en compte de l'augmentation de la masse des travaux pour un montant de 339.123,90 € TTC et du report de la date de fin d'exécution au 7 avril 2009 ;

- un avenant n° 1 au marché 07/163 « Travaux de construction du complexe sportif municipal Maurice Chevalier » macro lot n° 2, conclu le 17 décembre 2007 avec l'Entreprise SEETA. pour prise en compte de l'augmentation de la masse des travaux pour un montant de 527.702,91 € TTC, et du report de la date de fin d'exécution au 7 avril 2009 ;

2°) - décider la passation de l'avenant n° 1 au marché 07/163 - macro lot n° 1 pour prise en compte de l'augmentation de la masse des travaux pour un montant de 339.123,90 € TTC et de l'avenant n° 1 au marché 07/163 - macro lot n° 2 pour prise en compte de l'augmentation de la masse des travaux pour un montant de 527.702,91 € TTC, ainsi que du report de la date de fin d'exécution au 7 avril 2009 ;

3°) - autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux, à signer ces avenants avec les divers attributaires ;

4°) - décider que la dépense correspondante sera prélevée dans le budget de la Ville, section Investissement, nature 2313.

VILLE DE CANNES

**Avenant n° 1 au marché n° 07/163-1
portant sur les « Travaux de construction du complexe sportif municipal « Maurice Chevalier »
à Cannes-La Bocca»**

**passé après appel d'offres avec le Groupement TARDIEU / GETAM / PROVENCE JARDINS /
ENVIROSPORT ENTREPRISES
en date du 17 décembre 2007
reçu en Sous-Préfecture le 18 décembre 2007
notifié le 20 décembre 2007**

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, lui-même représenté par Monsieur George ROUBAUDI, Adjoint Délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008,

d'une part,

Et:

Le Groupement TARDIEU / GETAM / PROVENCE JARDINS /
ENVIROSPORT ENTREPRISES

représentée par Monsieur Didier TARDIEU
mandataire S.A.R.L. TERRASSEMENTS TARDIEU CANNES MARINA
« Le Jean Bart » - Bât. 1
06210 MANDELIEU

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La Ville de Cannes ayant décidé de procéder à la construction d'un complexe sportif municipal « Maurice Chevalier » à Cannes-La Bocca, le Conseil Municipal, au terme d'une procédure d'appel public à la concurrence, a autorisé la signature du marché n° 07/163-1 avec le Groupement: TARDIEU / GETAM / PROVENCE JARDINS / ENVIROSPORT ENTREPRISES, par délibération n° 26 du 29 octobre 2007. Ce marché, en date du 17 décembre 2007, a été notifié le 20 décembre 2007, pour un montant de 4.258.922,39 € TTC.

Pendant le déroulement des travaux, la maîtrise d'ouvrage a demandé la réalisation d'un niveau de parking supplémentaire en sous-sol du club-house. De ce fait, il convient d'augmenter les prestations de terrassements afin de mener à terme cette opération.

Par ailleurs, il a été constaté, suite aux rapports géotechniques établis dans le cadre des travaux, l'impossibilité de réutiliser les terres extraites, celles-ci étant incompatibles avec la constitution des plates-formes des tennis. De ce fait, il convient d'adapter la composition de ces plates-formes en déblayant les terres non conformes et en les remplaçant par de la terre dont les caractéristiques répondent aux critères nécessaires à la tenue des sous couches des plate-formes des tennis.

Ces modifications entraînent une plus value pour un montant de 339.123,90 € TTC, motivant la passation d'un avenant n° 1 au marché précité, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG - TRAVAUX) et selon ordre de service n° 08/057 et devis ci -joint.

ARTICLE 2 - PRIX PROVISOIRES

En application de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (C.C.A.G.), tous les prix nouveaux énumérés à l'article 3 du présent avenant, ne faisant pas référence à un prix forfaitaire de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché initial, sont considérés comme **prix provisoires**. Sans observation de la part de l'entreprise concernée, les prix provisoires, ci-joints, deviendront définitifs un mois après la notification de l'ordre de service.

ARTICLE 3 • AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En application de l'article 15 alinéa 2 du C.C.A.G. Travaux, la masse des travaux est en augmentation.

DEVIS N° 17/03/08 du 31 mars 2008 :

Terrassements complémentaires pour le parking du sous sol : 159.849,23 €

DEVIS N° 28/04/08 du 14 avril 2008 :

Modification des plate-formes des tennis : 179.274,67€

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AVENANT

Total HT avenant n° 1 devis n° 1	133.653,20 €
Total HT avenant n° 1 devis n° 2	149.895,21 €
TVA 19,6 %	55.573,49 €
Total TTC avenant n° 1	339.123,90 €

ARTICLE 5 • NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de Travaux (art. 14 et 15), l'augmentation de la masse des travaux implique que le montant initial du marché après avenant n° 1 soit modifié.

Montant TTC initial du marché :	4.258.922,39 €
Montant TTC de l'avenant n°1 :	339.123,90 €
Nouveau montant TTC du marché :	4.598.046,29 €

Les travaux supplémentaires engendrent une augmentation du montant initial de **7,96** % qui ne bouleverse donc pas l'économie générale du marché.

ARTICLE 6 - PROLONGATION DES DELAIS

Les délais d'exécution sont prolongés jusqu'au 7 avril 2009.

ARTICLE 7 • CLAUSES NON MODIFIEES

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Lu et accepté

**Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires**

**Pour le Groupement
Le Mandataire,**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué aux
Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et
Stationnement,**

Didier TARDIEU

Georges ROUBAUDI

VILLE DE CANNES

**Avenant n° 1 au marché n° 07/163-2
portant sur les « Travaux de construction du complexe sportif municipal Maurice Chevalier
à Cannes-La Bocca »**

**passé après appel d'offres avec l'Entreprise SEETA
en date du 17 décembre 2007
reçu en Sous-Préfecture le 18 décembre 2007
notifié le 21 décembre 2007**

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, lui-même représenté par Monsieur George ROUBAUDI, Adjoint délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008,

d'une part,

Et:

L'Entreprise SEETA
représentée par Monsieur Alain TREVE
Entreprise SEETA
224 rue Savournin
83600 FREJUS

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La Ville de Cannes ayant décidé de procéder à la construction d'un complexe sportif municipal « Maurice Chevalier » à Cannes-La Bocca, le Conseil Municipal, au terme d'une procédure d'appel public à la concurrence, a autorisé la signature du marché n° 07/163-2 avec l'Entreprise SEETA, par délibération n° 26 du 29 octobre 2007. Ce marché, en date du 17 décembre 2007, a été notifié le 21 décembre 2007, pour un montant de 3.781.425,85 € TTC.

Pendant le déroulement des travaux la maîtrise d'ouvrage a demandé des terrassements complémentaires en vue de la réalisation d'un niveau de parking supplémentaire en sous-sol du club-house. De ce fait, il convient d'augmenter les prestations de gros œuvre et de corps d'états secondaires (électricité, plomberie, serrurerie, peinture), afin de mener à terme cette opération.

Cette modification entraîne une plus value pour un montant de 527.702.91 € TTC, motivant la passation d'un avenant n° 1 au marché précité, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (C.C.A.G. - Travaux) et selon ordre de service n° 08/047 et devis ci-joint.

ARTICLE 2 - PRIX PROVISOIRES

En application de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (C.C.A.G.), tous les prix nouveaux énumérés à l'article 3 du présent avenant, ne faisant pas référence à un prix forfaitaire de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché initial, sont considérés comme **prix provisoires**. Sans observation de la part de l'entreprise concernée, les prix provisoires, ci-joints, deviendront définitifs un mois après la notification de l'ordre de service.

ARTICLE 3 - AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En application de l'article 15 alinéa 2 du C.C.A.G. Travaux, la masse des travaux est en augmentation

DEVIS N° 1 du 18 avril 2008:

Création d'un niveau de sous-sol supplémentaire : 466.285,68 €

DEVIS N°2 du 18 avril 2008:

Corps d'état secondaire du niveau du parking supérieur : 61.417,23 €

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AVENANT

Total HT avenant N°1	devis n°1		389.870,97 €
Total HT avenant N°1	devis n°2	:	51.352,20 €
TVA 19,6%		:	86.479,74 €
Total TTC avenant N°1			527.702,91 €

ARTICLE 5 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de Travaux (art. 14 et 15), l'augmentation de la masse des travaux implique que le montant initial du marché après avenant n° 1 soit modifié.

Montant TTC initial du marché :	3.781.425,85 €
Montant TTC de l'avenant N°1 :	527.702,91 €
Nouveau montant TTC du marché :	4.309.128,76 €

Les travaux supplémentaires engendrent une augmentation du montant initial de 13,96 % qui ne bouleverse donc pas l'économie générale du marché.

ARTICLE 6 • PROLONGATION DES DELAIS

Les délais d'exécution sont prolongés jusqu'au 07 Avril 2009.

ARTICLE 7 - CLAUSES NON MODIFIEES

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Lu et accepté

**Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires**

**Pour le Groupement,
Le Mandataire,**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué aux
Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation
et Stationnement,**

Alain TREVE

Georges ROUBAUDI